



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

---

N° DEL 2018.05.16/084

Le **mercredi 16 mai 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : SPORTS 5

Objet : Championnats de France de boules.

Convocation : 30/04/2018

Date : 30/04/2018

Affichage : 30/04/2018

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 31

### Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

### Étaient représentés :

KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard;  
BRUNET Pascale pouvoir à JALADE Jacques;  
CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
HOLLARD Rémi pouvoir à PETELET Renée;  
GRYZKA Romain pouvoir à PICAT RE Alessandro;  
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno;

### Absents excusés :

KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Gérard FROMM

L'association "Club des pétanqueurs Briançon Serre Chevalier" au vu du succès rencontré l'année dernière pour les championnats de France de boules fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), souhaite organiser à son compte l'édition 2018 qui doit se dérouler à Briançon du 15 au 17 juin.

De son côté, la ville de Briançon, au travers d'évènements sportifs, a pour objectif de continuer à développer sa notoriété et d'affirmer son identité de ville sportive en aidant les associations sportives locales à organiser ce type de manifestations.

C'est pourquoi, compte tenu du savoir-faire et de l'expérience avérés de l'association «Club des pétanqueurs Briançon Serre Chevalier », la commune de Briançon a décidé de s'associer avec elle pour faciliter l'organisation des championnats de France de boules en mettant à disposition du club les installations sportives indispensables à la réussite de cet évènement.

Afin que l'Association «Club des pétanqueurs Briançon Serre Chevalier » puisse organiser cette manifestation dans les meilleures conditions possibles, il convient d'établir une convention de partenariat jointe à la présente délibération permettant de préciser les tarifs de location des installations ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec l'association «Club des pétanqueurs Briançon Serre Chevalier» destinée à faciliter l'organisation des championnats de France de Boules FSGT.
- D'autoriser l'intervention des différents services municipaux (pôle sport et santé, services techniques...) pour l'installation de matériels techniques et pour assurer le bon déroulement de l'ensemble de la manifestation.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-après annexée, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM



**CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2018**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**SPORTS 5 N° DEL 2018.05.16/084**

**CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BOULES**  
**FSGT 2018.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET**  
**L'ASSOCIATION « CLUB DES PÉTANQUEURS**  
**BRIANÇON-SERRE CHEVALIER »**

**ENTRE**

La commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération n° DEL 2018.05.16/084 du conseil municipal en date du 16 mai 2018,

**D'UNE PART,**

**ET**

L'Association « Club des pétanqueurs Briançon-Serre Chevalier », association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 26 rue Bermond Gonnet 05100 Briançon représentée par son président Pierre ROMAN, dûment habilité à la signature de la présente convention.

**D'AUTRE PART,**

**PRÉAMBULE**

Les parties ont souhaité s'associer de nouveau pour organiser, sur la commune de Briançon, les 15, 16, 17 juin, les championnats de France de Boules FSGT.

L'association sera soutenue par la commune de Briançon dans les phases de préparation et de réalisation selon les accords définis par la présente convention.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de définir les droits et obligations respectifs dans la préparation et la réalisation de ladite manifestation, et de préciser les modalités de mise en œuvre de son organisation.

**ARTICLE 2 – DURÉE**

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et prend fin à la clôture de la manifestation de l'année 2018.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES**

**3.1 - L'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et son savoir-faire pour offrir aux compétiteurs et au public un événement sportif de qualité.

**3.2 - La commune**

La commune assistera l'association tout au long de la préparation et du déroulement de la compétition.

**ARTICLE 4 – ASSURANCE ET SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

L'association « Club des pétanqueurs Briançon-Serre Chevalier » souscrira toutes primes d'assurance en responsabilité civile concernant l'ensemble de la manifestation.

Selon les besoins établis si l'association « Club des pétanqueurs Briançon-Serre Chevalier » doit disposer, sur site, d'un service susceptible d'apporter les premiers secours (infirmier, véhicule de secours, etc.), les frais afférents à cet aspect de la sécurité seront à sa charge.

**ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DISPOSITIONS FINANCIERES**

La ville de Briançon s'engage à mettre à disposition de l'association « Club des pétanqueurs Briançon-Serre Chevalier » pour la durée de la manifestation:

- Le stade de football
- Une partie du parking Jean-Marie LEBLANC située devant le boudrome
- La patinoire « René Froger » pour la partie restauration.

L'ensemble de ces installations est mis à disposition de l'association « Club des pétanqueurs Briançon Serre-Chevalier » pour les sommes forfaitaires de 1 000,00 euros pour régularisation de l'édition 2017 et 3 000,00 euros pour l'édition 2018, qui feront l'objet d'un titre de recettes établie par la commune à la fin de l'évènement.

**ARTICLE 6 – AUTORISATIONS**

L'association « Club des pétanqueurs Briançon-Serre Chevalier » est chargée d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de la manifestation, notamment auprès des administrations ou des fédérations de tutelle et des collectivités locales concernées : autorisation d'ouverture de buvette, etc. ...). Elle est également chargée de la mise en place des mesures de sécurité résultant du plan Vigipirate.

**ARTICLE 7 – PROMOTION ET COMMUNICATION**

L'association fait figurer le logo de Briançon après validation de la commune de Briançon sur tous les documents diffusés (plaquette, espaces publicitaires,...), et le matériel promotionnel de la commune est installé sur le site.

**ARTICLE 8 – AVENANT**

Les signataires s'engagent à respecter scrupuleusement la convention. Toute modification ultérieure à la signature devra faire l'objet d'un avenant soumis à l'ensemble des partenaires.

**ARTICLE 9 - LITIGES**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi de la République Française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

**ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de Ville, sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **L'Association « Club des pétanqueurs Briançon-Serre Chevalier »** : en son siège social sis 26 rue Bermond Gonnet 05100 Briançon

Fait à Briançon en UN (1) exemplaire original, le

Le Président de l'association  
« Club des pétanqueurs Briançon-Serre Chevalier »  
**Pierre ROMAN.**

Le Maire de Briançon,  
**Gérard FROMM.**